

# DELIBERATION

89 (3.2)

Le 31 octobre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 octobre 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

**Procurations** : Monsieur VOCANSON à Monsieur SCHALK, Monsieur A. BEAL à Monsieur BROT, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame RIVIERE, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD,

**Absent** : Monsieur RASCLARD,

**Secrétaire** : Madame FABRE

-----  
**Objet** : Cession d'une maison rue Alexander Fleming

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'une maison édifiée sur la parcelle cadastrée section BC n° 110, sise rue Alexander Fleming. Elle a initialement logé le gardien du gymnase Lacoste et se trouve libre de toute occupation depuis quelques mois. La surveillance des bâtiments communaux est aujourd'hui organisée différemment, la plupart des équipements bénéficiant d'une protection électronique. Ainsi la Commune n'a pas d'intérêt à conserver cette maison, par ailleurs inoccupée, et sa vente est soumise à approbation de l'Assemblée délibérante.

Il décrit le bien : composé d'une construction de plain-pied pour 75 m<sup>2</sup>, édifié sur son terrain de 510 m<sup>2</sup> environ, il s'articule autour d'un couloir desservant 3 chambres, un séjour et une cuisine, un WC et une salle de bains. Une véranda complète l'ensemble.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Missions Domaniales, consultées pour procéder à l'estimation du bien, en ont fixé la valeur à 130 000 €.

Par un écrit du 12 septembre 2019, Monsieur Fernando SALGADO et Madame Valérie ZAPATA ont fait connaître leur intérêt pour ce bien et leur volonté de s'en porter acquéreur au prix de 140 000 € indiquant en outre leur projet de réhabilitation de la maison.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191104-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Pour l'autorité compétente  
par délégation



Jean-Claude SCHALK

# DELIBERATION

89 (3.2)

Monsieur le Maire précise qu'une régularisation du cadastre est en cours, au droit de la rue A. Fleming. Ainsi, une bande de terrain doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public. La partie jouxtant la parcelle BC n° 110, soit 50 m<sup>2</sup> sera cédée, conjointement à la maison.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, « **Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable** sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ». Dans le cas présent, aucun changement n'est opéré sur les fonctions de desserte de l'emprise à déclasser, puisqu'il s'agit de rectifier une erreur matérielle cadastrale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 voix contre (Groupe PANGAUD) :

- **DECLASSE** l'emprise de voirie au droit de la rue A. Fleming, soit une surface d'environ 128 m<sup>2</sup>, et **PREND ACTE** de son intégration dans le domaine privé,
- **APPROUVE** la cession de la propriété communale précitée et de l'emprise déclassée, au profit de Monsieur SALGADO et Madame ZAPATA ou de toute entité liée à eux dans le cadre de cette transaction, selon les conditions susmentionnées,
- **PREND ACTE**, simultanément à sa vente, de la sortie du bien du domaine privé de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que les frais inhérents à l'acte et l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par les acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 novembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

